PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON-DE-RIMOUSKI

12 septembre 2018

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski, tenue à la salle Ernest-Lepage, mercredi le 12 septembre 2018, à 16h00, sont présents :

M. Christian Toupin

Mme Jacqueline D'Astous

M. Pierre Barre

Tous conseillers membres du susdit Conseil formant quorum, **M. Wilfrid Lepage**, maire ; **M. Dany Larrivée**, directeur général adjoint/secrétaire-trésorier.

1. OUVERTURE DE LA SESSION (16h00)

Après le mot d'ouverture, le maire débute la lecture de l'ordre du jour.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

18-R-196

Il est proposé par M. Pierre Barre, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-10 : RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE 399 165\$
CORRESPONDANT À UNE SUBVENTION ÉQUIVALENTE À REÇEVOIR
REMBOURSABLE EN 20 ANS POUR LA RÉNOVATION DU CENTRE
COMMUNAUTAIRE DESJARDINS

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON-DE-RIMOUSKI

REGLEMENT 2018-10

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE 399 165\$ CORRESPONDANT À UNE SUBVENTION ÉQUIVALENTE À RECEVOIR, REMBOURSABLE EN 20 ANS POUR LA RÉNOVATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DESJARDINS

18-R-197

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du *Code municipal du Québec* et qu'il ne nécessite pas l'approbation des personnes habiles à voter ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la confirmation de la subvention du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) datée du 22 août 2017, afin de permettre la rénovation du chalet des loisirs (devenu le Centre communautaire Desjardins);

ATTENDU QUE les travaux de rénovation en question ont été effectués avant le 31 décembre 2017, conformément aux exigences du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire et de Développement Économique Canada pour les régions du Québec (D.E.C.);

ATTENDU QUE le présent règlement d'emprunt touche des travaux déjà exécutés et qu'il ne vise pas une nouvelle dépense ;

ATTENDU QUE la subvention est versée sur une période de 20 ans, conformément au protocole d'entente du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire présenté à la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'emprunter la somme de 399 165,00\$ afin de compléter le paiement des travaux ;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 21 juin 2018 (18-R-159) ;

Le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2. Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire dans le cadre du Programme Infrastructure Québec Municipal (PIQM volet 5.1), le Conseil est autorisé à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de 20 ans.

ARTICLE 3. La Municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire, conformément au protocole d'entente intervenu entre ledit ministère et la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski, le 16 avril 2018, joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4. Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Addenda: À noter que cet article est une clause palliative faisant partie du modèle de règlement d'emprunt fourni par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire et ne s'applique qu'en cas de retranchement de l'aide financière accordée. Il s'agit là d'une sécurité juridique appliquée que dans de très rares cas.

ARTICLE 5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Barre, conseiller, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le Règlement 2018-10 concernant le règlement d'emprunt de 399 165\$ correspondant à une subvention équivalente à recevoir remboursable en 20 ans pour la rénovation du Centre communautaire Desjardins.

Avis de motion : 21 juin 2018 Avis public : 28 août 2018

Dépôt du règlement : 10 septembre 2018 Adoption du règlement : 12 septembre 2018 Avis de publication : 14 septembre 2018

4. ÉTUDE DE PROJET POUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE DE 50 KW POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUE

Deux offres de service pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques ont été acheminées à la Municipalité. Une première, envoyée par la compagnie d'installation Go Électrique, comporte une offre d'installation pour une borne de 50kw (niveau 3) fournie par la compagnie Azra, incluant l'installation, une base de ciment, l'entretien 4 fois par année. Aucun frais d'installation inclus. Ladite borne comporte deux écrans LED permettant d'y présenter des publicités. Les revenus potentiels de la borne offerte par Go Électrique sont de 15% sur les revenus de

publicités et de 25% sur les revenus liés à la recharge. Ces revenus sont estimés entre 20 000\$ et 60 000\$ par borne pour la publicité. Le coût de l'électricité est de 2,80\$/h et le revenu est de 12\$/h, soit 3\$ de revenus par charge. La borne en guestion fournit une recharge complète en 30 minutes. Les frais sont de 699\$/mois et la tranchée pour

l'électrification est aux frais de la Municipalité.

Une seconde offre, faite par Les Électriciens Desjardins, comprend l'installation, pièces et main d'œuvre comprenant une borne de recharge de 50kw (niveau 3), un boîtier de puissance avec câble de sortie, ainsi qu'une modification électrique pour tarif BR (qui évite la surtarification lors des heures de pointe de consommation électrique) au montant de 21 094,46\$ incluant les taxes. La compagnie Elmec demeure propriétaire

de la borne, alors que 25% des profits sur les charges sont versés à la Municipalité à

tous les 3 mois. Aucuns frais mensuels ne sont mentionnés.

CONSIDÉRANT QUE les frais mensuels chez Go Électrique et les coûts d'installation

chez Les Électriciens Desjardins sont considérables ;

CONSIDÉRANT QUE le parc de véhicules électriques local et régional est encore peu

développé;

CONSIDÉRANT QUE les revenus de publicités et les revenus sur les recharges ne

sont pas assurés;

CONSIDÉRANT QUE des services devraient idéalement être mis en place tels que des

services de restauration, attraits touristiques à proximité et autres afin d'assurer un

certain achalandage avant d'envisager l'installation de bornes de recharge pour

véhicules électriques ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses encourues pour l'installation d'une borne à

recharge rapide sont susceptibles de dépasser les revenus ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ de décliner les soumissions fournies par Go

Électrique et Les Électriciens Desjardins et d'étudier un autre scénario de financement

pour l'installation d'une borne comportant une subvention gouvernementale

conséquente et s'appuyant sur une démonstration non équivoque du développement

significatif du parc de véhicules électriques dans la région.

NON: 3 OUI: 0 ABSENCES: 3

5. LEVÉE DE LA RÉUNION (16h45)

18-R-198

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Mme Jacqueline

D'Astous, conseillère, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever

la réunion à 16h45.

Wilfrid Lepage

Président d'assemblée

Dany Larrivée

Directeur général adjoint

670